

**ZONE DE POLICE DE**  
**BERNISSART-PERUWELZ**  
**N° 5321**

**Procès-verbal du Conseil de Police formé par les communes de Péruwelz et de**  
**Bernissart**

**Séance du 24 octobre 2018 à Péruwelz**

**ORDRE DU JOUR**

***Séance publique***

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de police du 27 juin 2018
2. Arrêté d'approbation du Gouverneur de la Province du Hainaut du 12 juillet 2018 relatif à la délibération du Conseil de police du 27 juin 2018 arrêtant la modification budgétaire n°1/2018 – Communication
3. Arrêté d'approbation du Gouverneur de la Province du Hainaut du 03 octobre 2018 relatif à la délibération du Conseil de police du 21 mars 2018 arrêtant le compte 2017 de la zone - Communication
4. Modification budgétaire n°2/2018 – Examen – Décision
5. Détermination du nombre de membres composant le Conseil de police à constituer à la suite des élections du 14 octobre 2018 – Examen – Décision
6. Achat d'une baie de stockage et accessoires – Informatique – Procédure d'urgence – Ratification
7. Délibération du Conseil de police du 29 mars 2017 relative à l'acquisition de deux tenues de motard – Rectification
8. Délibération du Conseil de police du 29 mars 2017 relative à l'acquisition d'éthylomètres (3 complets) et d'éthylotest (2) – Rectification
9. Achat d'un gilet pare-balle à la zone de Beloeil/Leuze-en-Hainaut – Examen – Décision
10. Mobilité 2018/05 – Vacance d'emploi pour un INP du service Proximité de Bernissart – Examen - Décision

**PRESENCE MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE EN DEBUT DE SEANCE DU 24 octobre 2018 ;**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Daniel WESTRADE, Président du Collège, Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire Chef de zone ; Michel BEIS, Gérard BLOIS, Xavier BROU, Clarisse CANTILLON, Jean-Pierre CUIGNET, Didier DELPOMDOR, Willy DETOMBE Colette GRUSON-BOURDON, René LADRIERE, Claude MONNIEZ, Anna-Lucie PAPANTONIO, Claudette PATTE, Jeannette PORTOGALLO, Luc RIGAUX, Corinne RISSELIN, Anne-Marie SAVINI, Xavier VANDEWATTYNE, Conseillers et Guillaume COMBLEZ, Secrétaire.

**Excusé(s) :** Roger VANDERSTRAETEN, Bourgmestre de Bernissart, membre du Collège

**Absent(s) :**

**Arrivé(s) en cours de séance :** /

**Parti(s) en cours de séance :** /

18 votants

---

**Le Président ouvre la séance publique à 19H10**

*Séance publique*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2018**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 est approuvé.

**2. Arrêté d'approbation du Gouverneur de la Province du Hainaut du 12 juillet 2018 relatif à la délibération du conseil de police du 27 juin 2018 arrêtant la modification budgétaire n°1 – Communication**

Le conseil de police prend acte de l'arrêté du Gouverneur du 12 juillet 2018 approuvant la modification budgétaire n°1/2018.

**3. Arrêté d'approbation du Gouverneur de la Province du Hainaut du 03 octobre 2018 relatif à la délibération du Conseil de police du 21 mars 2018 arrêtant le compte 2017 de la zone - Communication**

Le Conseil de police prend acte de l'arrêté du Gouverneur du 12 juillet 2018 approuvant le compte 2017.

**4. Modification budgétaire n°2/2018 – Examen – Décision**

Présentation en séance par le conseiller financier, Monsieur Alain LECLERCQ.

**Rapport de la commission instituée selon l'article 11 du RGCP**

**Deuxième modification budgétaire de la Zone de Police 5321 – Exercice 2018**

**A-SERVICE ORDINAIRE**

**A.1 Exercice propre**

Le tableau comparatif ci-dessous entre la MB1/2018 et la présente modification budgétaire de l'exercice 2018 permet de mettre en évidence les considérations suivantes :

		MB1/2018	MB2/2018	Différences
Recettes	Prestations	0,00	0,00	0,00
	Transferts	6 723 479,24	6 746 468,43	22 989,19
	Dette	0,00	0,00	0,00
	Utilis. Prov	0,00	0,00	0,00
	Prélèvements	265 500,00	265 500,00	0,00
	Exercices antér.	336 492,63	339 295,47	2 802,84
	<b>Total</b>	<b>7 325 471,87</b>	<b>7 351 263,90</b>	<b>25 792,03</b>
Dépenses	Personnel	5 702 816,94	5 659 262,40	-43 554,54
	Fonctionnement	587 659,91	579 859,99	-7 799,92
	Transferts	4 700,00	3 817,10	-882,90
	Dette	190 863,92	191 311,99	448,07
	Const. Prov.	0,00	0,00	0,00
	Exercices antér.	437 276,93	439 243,85	1 966,92
	Prélèvements	402 154,17	477 768,57	75 614,40
	<b>Total</b>	<b>7 325 471,87</b>	<b>7 351 263,90</b>	<b>25 792,03</b>

#### A.1.1 Recettes

##### Prestations (+ 0,00 €)

Néant.

##### Transferts (+ 22.989,19 €)

Les mouvements importants entre la MB1/2018 et le présent projet de MB2/2018 peuvent se résumer comme suit :

- La recette relative aux récupérations diverses a été diminuée de 2.300 € compte tenu du volume des droits constatés à cette époque de l'année.
- La recette relative au remboursement des montants payés au personnel NAPAP a été réduite de 6.000€.
- Une recette de 6.000€ a été créée dans le cadre de la présente MB pour le remboursement de la charge salariale d'un agent en travail adapté. Suivant l'accord obtenu ce 05/10/2018.
- La recette concernant la taxe sur la délivrance de documents administratifs a été majorée de 2.200 € compte tenu du volume des droits constatés à cette période de l'année.
- Les récupérations salariales en matière d'assurance-loi ont pu être majorées de 1.674,15 €.

- La parution au Moniteur Belge du 11/7/2018 du montant alloué à la Zone en matière de convention de sécurité routière pour l'exercice 2018 a permis la majoration de la recette initialement prévue d'un montant de 20.926,56 €.

Montant justifié : + 22.500,71 €

Dette (0,00 €)

Néant.

Prélèvements (+ 0,00 €)

Néant.

Dépenses

Personnel (- 43.554,54 €)

L'annexe au format A3 au présent rapport est entièrement consacrée à l'évolution des dépenses de personnel par rapport à la MB1/2018. Cette annexe fait partie intégrante du présent rapport. L'examen de ladite annexe par la commission permet à cette dernière de formuler les constats suivants :

- L'indexation de 2% survenue en octobre 2018 a logiquement été prise en considération (alors qu'elle avait d'un axe budgétaire été prévue au 1/11/2018). Le crédit budgétaire de 10.000€ prévu au budget initial et relatif à une prévision globalisée liée à l'indexation qui était susceptible de se produire en novembre 2018 (lors de la confection du budget) a d'ailleurs logiquement été supprimé dans le cadre de la présente modification budgétaire.
- Les crédits budgétaires relatifs aux rémunérations du corps opérationnels ont été réduits de 56.000€ compte tenu de la périodicité effective des recrutements opérés courant 2018.
- Les crédits budgétaires relatifs aux rémunérations du personnel CALOGS ont été globalement majorés de 28.500€ (charges patronales comprises). La commission s'explique assez difficilement cette majoration qui était déjà effective en 2017 à pareille époque pour cette même catégorie de personnel. Rappelons à cet égard que les services financiers de la zone n'ont d'autre choix que de se référer au résultat issu du moteur salarial fédéral au niveau des prévisions budgétaires. Une analyse approfondie de cette situation récurrente sera sollicitée auprès des services fédéraux compétents dans les semaines à venir.
- Les crédits budgétaires relatifs aux prestations irrégulières du personnel CALOGS ont pu être réduits de 5.500€ (charges patronales comprises) compte tenu des engagements effectifs à cette période de l'année.

Montant justifié : -43.000,00 € (v. Annexe A3)

Fonctionnement (- 7.799,92 €)

Masse d'habillement	+ 3.000,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Fourniture de combustibles pour le chauffage	+ 2.500,00 €	Au moins un plein à prévoir
Autres frais d'équipement	+ 2.000,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Prestations techniques de tiers	+ 1.600,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Fournitures administratives	+ 1.000,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Fournitures de carburant pour les véhicules	+ 1.000,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Honoraires et indemnités pour expertises	+ 786,50 €	Selon facture reçue
Fourniture d'eau pour les bâtiments	+ 600,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Impôts et taxes - frais d'immatriculation	+ 600,00 €	Suivant nouveaux véhicules
Frais de correspondance	+ 250,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Prestations du service médical du travail	+200,00€	Suivant engagements à fin septembre 2018
Frais administratifs de la gestion financière	+ 100,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Autres frais pour les bâtiments (location système d'alarme)	- 6.000,00 €	Pas de location prévue avant octobre
Remb. autorité fédérale agents détachés	- 5.025,66 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Autres indemnités (calculées avec DOP)	- 5.000,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Prestations de tiers pour les bâtiments	- 2.000,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Frais de téléphone & frais GSM	- 1.500,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Frais de correspondance	- 500,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Honoraires et indemnités pour avocats	- 500,00 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Assurance incendie	- 328,26 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Organisation journée team-building	- 232,66 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
Location terminaux de paiement	- 200,00 €	Location à partir d'octobre
Autres indemnités pers CALOGS	- 138,84 €	Suivant engagements à fin septembre 2018
<b>Montant justifié</b>	<b>-7.788,92€</b>	

(- 882,90 €)

ransferts I

Selon le courrier reçu en date du 10/09/2018, le crédit relatif à l'octroi et au paiement de la prime syndicale de 2018 a pu être réduit de 882,90€. Le montant à payer sera de 3817,10€.

Dettes (+ 448,07 €)

- Le crédit budgétaire relatif aux intérêts crédits terme fixe & intérêts débiteurs sur compte courant a été majoré de 100 € pour faire si besoin face à un éventuel problème de trésorerie (crédit à terme fixe).

- Le crédit concernant le mécanisme de correction des bâtiments a été majoré de 348,07€ sur base du montant réellement payé.

Montant justifié : + 448,07 €

### **Exercices antérieurs**

Les recettes figurant aux exercices antérieurs sont en augmentation de 2.802,84 € par rapport à la MB1/2018. Quant aux dépenses, elles sont en augmentation de 1.966,92 € par rapport à la même période.

Au niveau des recettes, la commission relève les adaptations suivantes :

- La commission relève plusieurs compléments de dotations fédérales sociales 2 pour compte des exercices 2010 à 2017 pour un montant un global de 2.791,24 €.

Montant justifié : + 2.791,24 €

Au niveau des dépenses, la commission note les adaptations suivantes :

- Une régularisation origine 2016 en matière salariale et calculée à l'initiative du SSGPI a engendré la prévision de crédits budgétaires pour un montant global de 2.108,68 € (charges patronales comprises).
- Le crédit budgétaire relatif aux frais de déplacements du personnel opérationnel a été réduit de 146,08€.

Montant justifié : + 1.960,60 €

### **Prélèvements (+ 75.614,40 €)**

La commission ne peut que se réjouir d'une nouvelle augmentation du fond de réserve ordinaire de 75.614,40€. Si l'on additionne le caractère créditeur du CG 14104 (fond de réserve ordinaire) au 31/12/2017 (+ 303.218,68 €) aux prévisions d'alimentation de ce même fonds courant 2018 à hauteur globale de 212.268,57€ (soit 136.654,17 € prévus dès le budget 2018 majorés des 75.614,40 € dont question ci-dessus), cela amène la situation potentielle globalisée de ce même fonds de réserve à un montant de 515.487,25 € au 31/12/2018. Cela sera bien utile à l'horizon du budget 2019 pour faire face d'une part au financement du « 13ème mois » et d'autre part au poids représentatif en 2019 de l'indexation survenue en octobre 2018.

### **B. Service extraordinaire**

Deux adaptations de dépenses ont été intégrées au travers de la présente modification budgétaire, à savoir la diminution du crédit budgétaire initialement prévu pour l'acquisition de véhicules (- 21.000,00 €, compensée par la suppression de la recette inhérente à la vente d'un autre véhicule existant) et la majoration du crédit pour l'acquisition de matériel informatique (+ 66.118,56 €).

Ce second investissement de 66.118,56€ est la conséquence d'une procédure d'urgence initiée courant 2018 suite à des dégâts occasionnés par la foudre. A noter toutefois que cet investissement a pu être financé notamment par une intervention de l'assurance à hauteur de 36.320,64 €, le solde de 29.797,92 € étant financé par emprunt à charge de la zone.

Le volume des emprunts à contracter initialement prévu (192.548,94 €) a été en toute logique adapté au regard des adaptations susvisées en l'amenant ainsi à un montant de 222.346,86 €.

## Délibération

### Service ordinaire

#### LE CONSEIL DE POLICE

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

#### DECIDE, A L'UNANIMITE

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

#### TABLEAU I

#### Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.325.471,87	7.325.471,87	0,00			
Augmentation de crédit (+)	34.092,03	127.675,32	-93.583,29			
Diminution de crédit (+)	-8.300,00	-101.883,29	93.583,29			
Nouveau résultat	7.351.263,90	7.351.263,90	0,00			

### Service extraordinaire

#### LE CONSEIL DE POLICE

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

#### DECIDE

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

#### TABLEAU I

#### Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6

D'après le budget initial ou la précédente modification	214.697,93	214.697,93	0,00			
Augmentation de crédit (+)	66.118,56	66.118,56	0,00			
Diminution de crédit (+)	-21.000,00	-21.000,00	0,00			
Nouveau résultat	259.816,49	259.816,49	0,00			

## **5. Détermination du nombre de membres composant le Conseil de police à constituer à la suite des élections du 14 octobre 2018 – Examen – Décision**

### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 12 et 13 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il appartient au conseil de police sortant de déterminer le nombre de membres que comptera le futur conseil de police ainsi que leur répartition entre les différentes communes qui composent la zone suffisamment tôt pour que les conseils communaux issus des élections du 14 octobre 2018 puissent procéder à l'élection du nombre correct de conseillers de police qui leur revient ;

Considérant que le nombre de membres élus du conseil de police est fixé en fonction du nombre d'habitants de la zone pluricommunale concernée ;

Que pour une zone qui comprend entre 25001 et 50000 habitants, comme c'est le cas de la zone de police Bernissart-Péruwelz, 17 membres du conseil de police sont à élire ;

Considérant que le chiffre de population à prendre en compte est celui défini dans l'arrêté du Gouvernement Wallon du 08 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2018 ;

Que sur base de cet arrêté, le chiffre de la population de la zone de police Bernissart-Péruwelz est de 28971.

Considérant que le nombre de conseillers de police représentant chaque commune au sein du conseil de police est défini en fonction de la part de la population de la commune concernée dans la population totale de la zone ;

Considérant que la formule pour obtenir le nombre de sièges revenant à chaque commune est la suivante : nombre de sièges X chiffre de la population de la commune / chiffre de la population de la zone ;

Que pour la commune de Bernissart, le résultat est le suivant :  $17 \times 11868 / 28971 = 6,96$  ;

Que pour la commune de Péruwelz, le résultat est le suivant :  $17 \times 17103 / 28971 = 10,03$  ;



Considérant que chaque commune obtient un nombre de conseillers de police qui est égal à la partie entière du nombre résultant du produit ainsi obtenu.

Que si le nombre total de conseillers n'a pu, à l'issue de cette opération, être attribué aux communes composant la zone, les sièges restant sont attribués, un par un et successivement, aux communes dont le chiffre se situant après la virgule dans le produit est le plus élevé ;

Considérant qu'au regard des nombres entiers, Péruwelz a droit à 10 sièges et Bernissart à 6 ;

Qu'il reste, dès lors, un dernier siège à attribuer ;

Considérant que Bernissart a le chiffre le plus élevé après la virgule et obtient donc ce dernier siège ;

DECIDE :

**Article 1** : de déterminer le nombre de membres composant le conseil de police à constituer à la suite des élections du 14 octobre 2018 de la façon suivante :

17 membres à élire dont 10 par la commune de Péruwelz et 7 par la commune de Bernissart ;

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à :

- La Directrice Générale de la commune de Bernissart ;
- La Directrice Générale de la Ville de Péruwelz ;
- Au secrétariat de la zone ;

## **6. Achat d'une baie de stockage et accessoires – Informatique – Procédure d'urgence – Ratification**

### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment son article 33 rendant applicable l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale à la présente délibération ;

Vu la délibération du Collège de police du 31 juillet 2018 ;

Considérant qu'en date du 31 juillet 2018, le Collège de police a dû prendre la décision d'attribuer un marché public ayant pour objet l'acquisition d'une baie de stockage et de ses accessoires sous le couvert de l'urgence ;

Qu'en effet, un rapport d'ORDITECH a informé la zone qu'il était urgent de procéder au remplacement du matériel vu les nombreuses pannes que celui-ci subissait et dont la fréquence a augmenté avec le fait que le foudre soit tombée sur la centrale électrique de Saint-Ghislain ;

Considérant que, sous le couvert de l'urgence, le Collège a attribué ce marché à ORDITECH ;

Qu'en plus de l'urgence, seule cette société peut fournir le matériel adapté aux serveurs de la zone vu qu'elle est la seule revendeuse agréée par NEC en Wallonie ;

Considérant que le Collège, outre le lancement et l'attribution du marché, a également pourvu à la dépense ;

Considérant que l'offre remise par ORDITECH s'élevait à 54.643,44 HTVA (66.118,56 € TVAC) ;

Que le Collège a prévu d'inscrire ce montant en modification budgétaire n°2 à l'article 33001/74253.2018 du budget extraordinaire et d'assurer le financement par un emprunt à charge de la zone ;

Considérant toutefois que, par procès verbal d'estimation à l'amiable du 12/09/2018, Mr VERBIEST Daniel expert mandaté par la compagnie ETHIAS a décidé d'intervenir à concurrence d'un montant de 30.017.06 €HTVA (36.320,64 € TVAC) ;

Considérant, dès lors, que le montant inscrit en modification budgétaire n°2 et financé par un emprunt correspond à la différence entre le montant de l'offre et le montant versé par l'assurance, à savoir 29.797,92 € ;

DECIDE :

**Article 1** : de prendre acte de la décision du Collège de police du 31 juillet 2018 de lancer et d'attribuer un marché public ayant pour objet l'acquisition d'une baie de stockage et ses accessoires ;

**Article 2** : de ratifier ladite décision du Collège de police du 31 juillet 2018, reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, pourvoyant à la dépense urgente ;

**Article 3** : de prendre acte que le montant financé par un emprunt et inscrit à l'article 33001/74253.2018 du budget extraordinaire en modification budgétaire n°2 correspond à la différence entre le montant de l'offre et le montant perçu après l'intervention de l'assurance ETHIAS, à savoir un montant de 29.797,92 € ;

**Article 4** : de transmettre la présente délibération :

- Au service DPL

**7. Délibération du Conseil de police du 29 mars 2017 relative à l'acquisition de deux tenues de motard – Rectification**

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil de police du 29 mars 2017 relative à l'acquisition de deux tenues de motard ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 03 octobre 2018 approuvant la délibération du Conseil de police du 21 mars 2018 relative au compte 2017 de la zone ;

Considérant que l'arrêté du Gouverneur précité fait part de la remarque suivante :

« La dépense extraordinaire reprise à l'article 33004/744-51 « acquisition équipement motards » est financée par un emprunt alors que dans la délibération du Conseil de police du 29 mars 2017, c'est un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire qui est prévu ;

Considérant que la constatation dans les comptes des voies et moyens pour les dépenses d'investissements doit strictement respecter la décision prise par le Conseil de police au moment de la passation du marché public, ce qui n'a pas été le cas en l'occurrence ;

Considérant, au vu des explications fournies par le service comptable de la zone de police que cette situation est admise à titre exceptionnel mais qu'elle ne peut se représenter dans les prochains comptes annuels ;

Considérant en outre que le Conseil de police est invité à prendre des délibérations rectificatives afin de régulariser la situation ; »

DECIDE :

**Article 1** : de rectifier la délibération du 29 mars 2017 relative à l'acquisition de deux tenues de motard et plus particulièrement son article 5 lequel doit se lire de la manière suivante :

« Art. 5 : Le marché susvisé sera payé en une fois après son exécution complète. Le financement sera assuré par un emprunt à charge de la zone »

**Article 2** : de transmettre la présente délibération :

- Au service tutelle Police / Finances ;
- Au service comptable de la zone ;

**8. Délibération du Conseil de police du 29 mars 2017 relative à l'acquisition d'éthylomètres (3 complets) et d'éthylotest (2) – Rectification**

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil de police du 29 mars 2017 relative à l'acquisition d'éthylomètres (3 complets) et d'éthylotest (2) ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 03 octobre 2018 approuvant la délibération du Conseil de police du 21 mars 2018 relative au compte 2017 de la zone ;

Considérant que l'arrêté du Gouverneur précité fait part de la remarque suivante :

« De même, la dépense extraordinaire reprise à l'article 33010/744-51 « acquisition ETT's » est financée par un emprunt ET par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires alors que la délibération du Conseil de police du 29 mars 2017 ne prévoyait qu'un recours à l'emprunt ;

Considérant que la constatation dans les comptes des voies et moyens pour les dépenses d'investissements doit strictement respecter la décision prise par le Conseil de police au moment de la passation du marché public, ce qui n'a pas été le cas en l'occurrence ;

Considérant, au vu des explications fournies par le service comptable de la zone de police que cette situation est admise à titre exceptionnel mais qu'elle ne peut se représenter dans les prochains comptes annuels ;

Considérant en outre que le Conseil de police est invité à prendre des délibérations rectificatives afin de régulariser la situation ; »

DECIDE :

**Article 1** : de rectifier la délibération du 29 mars 2017 relative à l'acquisition de d'éthylomètres (3 complets) et d'éthylotest (2) et plus particulièrement son article 3 lequel doit se lire de la manière suivante :

« Art. 3 : les crédits budgétaires sont prévus à l'article 33010/74451.2017. Le financement sera assuré par un emprunt et par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire »

**Article 2** : de transmettre la présente délibération :

- Au service tutelle Police / Finances ;
- Au service comptable de la zone

**9. Achat d'un gilet pare-balle à la zone de Beloeil/Leuze-en-Hainaut – Examen – Décision**

Délibération

\_Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrivée d'un inspecteur provenant de la zone de police de Beloeil/Leuze-en-Hainaut ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'hygiène, que l'inspecteur amène avec lui son gilet pare-balle ;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'acheter le gilet dont question pour le faire sortir du patrimoine de la zone de départ et le faire entrer dans celui de la zone Bernissart-Péruwelz ;

Considérant que l'achat doit être fait à la valeur résiduaire du gilet pare-balle ;

Considérant que le gilet, notamment les plaques, a été fabriqué en mars 2016 ;

Considérant que son prix neuf correspond à un montant de 542,78 € ;

Qu'il a une durée de vie de 12 ans ;

Qu'il perd une valeur annuelle à concurrence de 45,2316 € par an ;

Considérant, dès lors, que le prix d'achat doit être fixé à  $542,78 \text{ €} - (2,5 \text{ an} \times 45,2316 \text{ €}) = 429,70 \text{ €}$  ;

DECIDE :

**Article 1** : d'acheter le gilet pare-balle de l'inspecteur quittant la zone de police de Beloeil/Leuze-en-Hainaut;

**Article 2** : de fixer le prix à un montant de 429,70 €

**Article 3** : de transmettre la présente délibération :

- A Monsieur Thierry RENARD, Responsable Logistique – Conseiller en prévention de la zone de police Beloeil/Leuze-en-Hainaut ;
- Au service comptable

#### **10. Mobilité 2018/05 – Vacance d'emploi pour un INP du service Proximité de Bernissart – Examen – Décision**

##### Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu que l'emploi vacant ouvert au sein du service Proximité lors du 3eme cycle de mobilité 2018 n'a pas été pourvu ;

Attendu qu'il y a donc toujours lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Proximité ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

**Art. 1** : de déclarer vacant lors du cinquième cycle de mobilité de l'année 2018 les emplois suivants :

- 1 INP service Proximité

**Art. 2** : la sélection des candidats se fera par une commission de sélection locale composée comme suit :

- Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone
- Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations
- Fabrice DESMET, Inspecteur Principal de Police
- Membres de la Commission de sélection
- Secrétaire : THAULEZ Isabelle, Inspecteur principal de police

Membres suppléants :

- Commissaire EECKHOUT Pascal Commissaire WATTIER Léo.
- INPP BOUVRY Eddy

Secrétaire suppléant :

Inspecteur CHAUCHEPRAT Mathieu

**Art.3**: Il ne sera pas prévu, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

**Art.4** : La présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle, à la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ainsi qu'au Service DPL.

**Les points de l'ordre du jour sont épuisés ; le Président clôture la séance à 20h00 :**

**Le Secrétaire,  
G. COMBLEZ**

**Le Président,  
D. WESTRADE**

**Approuvé en séance du conseil du 28 novembre 2018**

**Le Secrétaire,  
G. COMBLEZ**

**Le Président,  
D. WESTRADE**